



Interdiction de Fumer



- Les parties telles que les halls d'entrée, les parkings, les voies d'accès, les éléments d'équipement communs tels les ascenseurs, qui ne sont ni à usage privatif, ni à usage exclusif, sont a contrario considérées comme à usage collectif. Elles rentrent donc dans le champ d'application du décret.
- Ces parties communes constituent en outre des lieux de travail

pour les gardiens d'immeuble, le personnel d'entretien, les postiers, les livreurs, les agents EDF, etc. Dans la mesure où elles sont couvertes et fermées, il est donc interdit d'y fumer en application du décret du 15 novembre 2006.

Nettoyage AFUL Sud



- En attendant les résultats de l'action entreprise contre FONCIA, et au vu des nombreuses demandes des habitants de procéder au nettoyage devant les bâtiments F & G, le Conseil Syndical a décidé de faire entretenir l'AFUL Sud (uniquement les abords directs de la copropriété) par L.C Espace Vert.

- La première étape, effectuée courant Septembre, comprends un désherbage manuel ou fauchage (suivant les emplacements), un bêchage de la terre et une tonte devant le bâtiment F.

- La seconde étape, à venir au début de l'hiver, inclut un désherbage et un traitement chimique ainsi qu'une tonte devant le bâtiment F.

Le coût total représente environ 300€ HT.

Assignation en référé

L'assignation en référé de FONCIA, afin de désigner un administrateur provisoire pour les AFULs, est passée devant le juge le 24 Octobre 2007. Foncia ayant demandé un report, le dossier sera présenté à l'audience des référés du Tribunal de Grande Instance du 7 novembre prochain.

Mise en route du chauffage

Les soirées commencent à être froides, le Conseil Syndical a demandé à la Compagnie de Chauffage de mettre en route le chauffage pour le 17 Octobre 2007.

Le Règlement Intérieur

Le **Règlement Intérieur** est un mélange d'informations pratiques et d'extraits du règlement de copropriété qui fixe les règles que chaque occupant (propriétaire ou locataire) doit respecter. Il précise notamment la conduite à tenir par chacun dans les parties communes intérieures et extérieures, ainsi que les modalités d'utilisation des équipements communs dont les occupants ont usage. Il se présente sous la forme d'une lettre à l'attention des nouveaux arrivants : une copie leur sera remise par le Conseil Syndical lors de leur arrivée.

Une copie sera distribuée à tous prochainement et sera aussi disponible sur le blog de la copropriété.